



AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECISION N° 008 /14/ART/PCA/-

PORTANT DESIGNATION D'UN INTERIMAIRE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (ART).

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

- Vu La Loi n° 13.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu La Loi n° 07.020 du 28 Décembre 2007, portant Régulation des Télécommunications en République Centrafricaine ;
- Vu La Loi n° 07.021 du 28 Décembre 2007, fixant les Taxes et Redevances en matière d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux et services des télécommunications applicables sur toute l'étendue du territoire national ;
- Vu La Loi n° 96.002 du 10 Janvier 1996, portant création et fixant le Régime d'une Société d'Economie Mixte ;
- Vu Le Décret n° 09.209 du 17 Juillet 2009, fixant les modalités d'application de la Loi n° 07.20 du 28 Décembre 2007 portant Régulation des Télécommunications en République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 14.269 du 10 Août 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
- Vu Le Décret n° 14.289 du 22 Août 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition et son modificatif subséquent ;
- Vu Le Décret n° 06.084 du 09 Mars 2006 et son modificatif subséquent, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes et Télécommunications chargé des Nouvelles Technologies ;
- Vu Le Décret n° 96.241 du 27 Aout 1996, portant approbation des Statuts de l'Agence chargée de la Régulation des Télécommunications (ART) en République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 14.278 du 12 Aout 2014, portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) en République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 14.388 du 02 Décembre 2014, rapportant les dispositions du Décret n° 13.141 du 27 Juin 2013, portant Nomination d'un Directeur Général à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur **Elvis BOMAYAKO**, Directeur Administratif et Financier à l'Agence de Régulation des Télécommunications, est désigné pour assurer l'intérim du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications.

Article 2 : Monsieur **Elvis BOMAYAKO** est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires, pour représenter l'Agence de Régulation des Télécommunications.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet, à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera./-

Fait à BANGUI, le 09 DEC 2014



Le Président du Conseil d'Administration

Michel Koyt

Pr. Michel KOYT.

Ampliation :

- MPTNT
- CGEOP
- ADMINISTRATEURS ART